

Arrêté instituant une zone 30

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411 – 1 à R411 – 9 et R411 – 25 à R411 – 28,

VU les articles L 2213 – 1 et L 2213 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité de la circulation piétonne par une limitation de la vitesse des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 30 mars 2023 les rues suivantes seront instituées en zone 30. A l'intérieur de cette zone, la vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/h :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Entre le 93 et le 105 rue Principale | - Rue Siedel |
| - Rue du Soufre | - Rue du Charbon |
| - Rue des Chênes | - Rue Neuve |
| - Rue du Stade | - Rue de la Forêt |
| - Rue du Saut du Lapin | - Impasse du Chemin Neuf |

Article 2 : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1^{er} sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de Bischwiller,
- Affiché en Mairie,
- Aux archives.

Pour ampliation,
Gries, le 30 mars 2023
Le Vice-Président,
Jacky NOLETTA

Fait à Gries le 30 mars 2023
Le Vice-Président
Signé : Jacky NOLETTA

Rendu exécutoire
Gries, le 30 mars 2023
Le Vice-Président,
Jacky NOLETTA


